

## V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION EUROPÉENNE

## HERCULE II

## Appel à propositions 2013 — volet formation

(2013/C 124/03)

**1. Objectifs et description**

Le présent avis d'appel à propositions se fonde sur la décision n° 878/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2007 établissant un programme d'action communautaire pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté (programme Hercule II) <sup>(1)</sup>.

Cet appel a trait aux actions visées à l'article 1<sup>er</sup> bis, point b), de la décision Hercule II, à savoir l'organisation de formations, de séminaires et de conférences visant à soutenir la lutte contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de prévention et de détection des fraudes.

Le programme de travail annuel Hercule II pour 2013, qui combine les priorités et les ressources disponibles pour 2013, a été adopté le 7 février 2013 <sup>(2)</sup>.

**2. Demandeurs éligibles**

Les propositions susceptibles de bénéficier d'un financement peuvent être soumises par les demandeurs suivants:

- toute administration nationale ou régionale d'un État membre, d'un pays en voie d'adhésion ou d'un pays candidat promouvant le renforcement de l'action de l'UE dans le domaine de la protection des intérêts financiers de l'UE;
- tout institut de recherche et d'enseignement possédant la personnalité juridique depuis au moins un an, situé et actif dans un État membre ou dans un pays tiers promouvant le renforcement de l'action de l'UE dans le domaine de la protection de ses intérêts financiers;
- tout organisme à but non lucratif possédant la personnalité juridique depuis au moins un an et légalement constitué dans un État membre ou dans un pays tiers promouvant le renforcement de l'action de l'UE dans le domaine de la protection des intérêts financiers de l'UE.

Les demandeurs de pays tiers doivent résider:

- 1) dans les pays en voie d'adhésion;
- 2) dans les pays de l'AELE/EEE, conformément aux conditions fixées dans l'accord EEE;
- 3) dans les pays candidats associés à l'Union européenne, conformément aux conditions prévues dans les accords d'association ou leurs protocoles additionnels relatifs à la participation à des programmes de l'Union européenne, conclus ou à conclure avec ces pays.

<sup>(1)</sup> JO L 193 du 25.7.2007, p. 18.

<sup>(2)</sup> C(2013) 612 final du 7 février 2013.

### 3. Dates éligibles

Les demandes doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- être envoyées (expédiées) au plus tard le mercredi 29 mai 2013,
- être introduites par écrit, au moyen du formulaire de demande officiel (sans modifications) publié sur le site internet de l'OLAF et comprenant toutes les pièces justificatives demandées (voir la liste de contrôle ci-dessous),
- être rédigée dans l'une des langues officielles de l'Union européenne.

Le non-respect de ces conditions de forme conduira au rejet de la demande.

Ces actions doivent concerner un projet démarrant au plus tôt le 27 septembre 2013 et s'achevant au plus tard le 31 août 2014.

### 4. Actions éligibles

L'organisation d'activités de formation visant à assurer le développement de la base de connaissances, les échanges d'informations et l'identification et la diffusion des bonnes pratiques:

- formations se présentant sous la forme de conférences, séminaires, colloques, réunions, symposiums, apprentissage en ligne, tables rondes et échanges de personnel,
- échanges de bonnes pratiques (y compris sur l'évaluation du risque de fraude).

Les actions sont admissibles à un financement plafonné à 80 % des coûts éligibles.

### 5. Critères d'attribution

Seuls les projets jugés conformes aux exigences des critères d'éligibilité, d'exclusion et de sélection seront évalués par le comité d'évaluation sur la base des critères d'attribution.

La clarté et la précision du budget prévisionnel présenté, le caractère transnational de l'action et le niveau de détail du programme seront particulièrement pris en considération lors de l'évaluation du projet pour lequel un financement de l'Union est demandé.

L'attribution des subventions se fera dans les limites du budget disponible, par ordre de priorité et sur la base des critères d'attribution suivants:

- la cohérence de l'action proposée avec les objectifs du programme Hercule II,
- le caractère transnational et la valeur ajoutée par l'Union européenne,
- le degré de préparation et le niveau d'organisation du projet, ainsi que la clarté et la précision de ses objectifs, de sa conception (calendrier compris) et de sa planification,
- la proportionnalité entre les coûts et les bénéfices de l'action proposée,
- la faisabilité de l'action proposée, c'est-à-dire les possibilités concrètes de sa réalisation grâce aux moyens proposés,
- le rapport coût/efficacité: les coûts du projet doivent être cohérents par rapport à ses objectifs. Les dimensions intersectorielles et transfrontalières du projet seront prises en considération,
- la complémentarité de l'action proposée avec les autres actions subventionnées,
- la compatibilité avec les travaux entrepris ou prévus dans le cadre des priorités politiques de l'Union européenne en matière de lutte contre la fraude au détriment du budget de l'UE (notamment lutte contre la corruption, élargissement de l'Union),
- la possibilité d'exploiter les résultats (en assurant, par exemple, une répartition ciblée) pour renforcer la coopération et l'efficacité dans le domaine de la lutte contre la fraude.

Si plusieurs projets sont de qualité identique au regard des critères d'attribution ci-dessus, l'OLAF:

- s'efforcera d'assurer une répartition géographique équitable de l'ensemble des projets,
- donnera la priorité aux demandeurs n'ayant pas déjà bénéficié d'une subvention de l'OLAF dans les années précédentes pour une action similaire (sujet, public cible),
- donnera la priorité aux actions liées aux différents secteurs d'enquête les plus fréquemment couverts par les enquêtes de l'OLAF (Fonds structurels, dépenses directes, aide extérieure, douane et agriculture).

#### 6. Budget

Un budget de 1 000 000 d'euros est disponible pour les propositions soumises en 2013.

Le concours financier prendra la forme d'une subvention.

La Commission se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

#### 7. Informations complémentaires

Le site internet [http://ec.europa.eu/anti\\_fraud/about-us/funding/training/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/anti_fraud/about-us/funding/training/index_fr.htm) fournit tous les renseignements nécessaires (types d'activités soutenues, bénéficiaires visés, budget, documents).

Toute question et/ou demande d'informations complémentaires ayant trait au présent appel à propositions doit être envoyée par courrier électronique à: [Olaf-anti-fraud-training@ec.europa.eu](mailto:Olaf-anti-fraud-training@ec.europa.eu)

#### 8. Délais d'introduction des demandes

Deux exemplaires du formulaire de demande de subvention et de tous les documents exigés doivent être envoyés par courrier (recommandé) ou par un service de messagerie (le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt faisant foi) à l'adresse suivante, au plus tard le **29 mai 2013**:

Par courrier ou par service de messagerie (deux exemplaires):

#### **HERCULE II — Formation — Appel à propositions 2013**

Office européen de lutte antifraude (OLAF)  
Unité D.5 — Hercule, Pericles et protection de l'euro  
Bureau JII 30 — 09/41  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

Ils peuvent également être remis en mains propres (en deux exemplaires), personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire (la date de l'accusé de réception de la Commission faisant foi), à l'adresse suivante:

Entrée principale du bâtiment du Service du courrier central de la Commission européenne  
Avenue du Bourget 1  
1140 Bruxelles (Evere)  
BELGIQUE

[http://ec.europa.eu/oib/building\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/oib/building_fr.cfm)

Ce service est ouvert de 8 heures à 17 heures du lundi au jeudi et de 8 heures à 16 heures le vendredi. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

Avec la mention suivante:

#### **HERCULE II — Formation — Appel à propositions 2013**

Commission européenne — OLAF  
Unité D.5 — Hercule, Pericles et protection de l'euro  
Bureau JII 30 — 09/41  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

Un exemplaire du formulaire de demande de subvention (au format Word) et le formulaire «budget» (au format Excel), sous leur forme originale (et non au format pdf), ainsi que tous les documents requis, doivent également être envoyés par courriel en format zip à l'adresse suivante, au plus tard le 29 mai 2013:

[Olaf-anti-fraud-training@ec.europa.eu](mailto:Olaf-anti-fraud-training@ec.europa.eu)

Veillez noter que les formulaires incomplets ou non signés et les demandes soumises après la date limite ne seront pas évalués. Il est conseillé aux demandeurs de garder un justificatif de l'envoi de leur demande par la poste dans le délai prévu.

---